Madame, Monsieur,

Il est prévu que l'enquête prendra fin le 10 avril 2020, avant la fin de la période de confinement.

Ce projet soumis à enquête publique ne répond à aucune des deux conditions cumulatives (caractère urgent et intérêt national) prévues par l'article 12 de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période permettant d'adapter les modalités des enquêtes publiques en prévoyant que l'enquête publique en cours se poursuit en recourant uniquement à des moyens électroniques dématérialisés.

L'enquête doit donc être suspendue pour reprendre son cours à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

Son maintien fragiliserait considérablement la sécurité juridique de la décision prise à son issue.

Bien cordialement

--

Emmanuel (anonymisé)